

Plan de réduction des impôts au Nouveau-Brunswick 2009-2012

Mars 2009

Ministère des Finances

Un leadership pour une économie plus forte
Vers l'autosuffisance

Plan de réduction des impôts au Nouveau-Brunswick

2009.03

Ministère des Finances
Province du Nouveau-Brunswick
Case postal 6000
Fredericton NB E3B 5H1
Canada

www.gnb.ca/finances

ISBN 978-1-55471-197-0



Table des matières

1. Introduction	3
2. À quoi servent les réductions d'impôt?	4
3. Le Plan de réduction des impôts	5
4. Résumé du processus d'examen de la fiscalité	5
5. Valeur du Plan de réduction des impôts	6
6. Impôts des particuliers	7
7. Structure de fiscalité orientée sur la croissance des entreprises	11
8. Responsabilisation en matière d'impôts fonciers provinciaux et municipaux	14
9. Conclusion	16
Annexes	17

Liste des tableaux et des graphiques

Tableau 1 – Budget 2009-2010 : Économies fiscales annuelles (en millions de dollars)	6
Tableau 2 – Taux d'imposition sur le revenu des particuliers au Nouveau-Brunswick	8
Tableau 3 – Économies sur l'impôt provincial au Nouveau-Brunswick pour un déclarant seul	8
Tableau 4 – Économies sur l'impôt provincial au Nouveau-Brunswick pour une famille à revenu unique	9
Tableau 5 – Taux général d'imposition du revenu des sociétés du Nouveau-Brunswick : de 2009 à 2012	12
Graphique 1 – Comparaison interprovinciale : Taux généraux d'imposition du revenu des sociétés 2012	12
Tableau 6 – Établissement des composantes de l'évaluation	15
Tableau 7 – Application du mécanisme d'obligation de rendre compte de l'impôt foncier	15
 Annexes	
Tableau A.1 – Plan d'application de l'impôt sur le revenu des particuliers (IRP)	18
Tableau A.2 – Déclarant seul : Économies sur l'impôt provincial au Nouveau-Brunswick comparativement à 2008	19
Tableau A.3 – Famille à revenu unique : Économies sur l'impôt provincial au Nouveau-Brunswick comparativement à 2008	20
Tableau A.4 – Déclarant seul : Différences interprovinciales 2008	21
Tableau A.5 – Déclarant seul : Différences interprovinciales 2012	22

1. Introduction

La crise économique mondiale qui touche l'Amérique du Nord et les autres continents a nécessité, de la part du gouvernement, un leadership solide. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick a réagi rapidement et de manière décisive pour s'assurer que notre province affronte la tempête économique et qu'elle en ressortira plus forte lorsque celle-ci sera passée.

En décembre, le Nouveau-Brunswick fut l'une des premières provinces à faire connaître sa position sur le plan économique et fiscal, à présenter un plan clair visant à faire face à la crise économique et à s'assurer que la province maintiendra le cap de l'autosuffisance d'ici 2026.

Un des éléments clés de ce plan est la réduction des impôts. Les autres aspects fondamentaux du plan sont les restrictions au sein du gouvernement, permettre aux entreprises d'accéder aux fonds en capital, et un investissement record dans les infrastructures s'élevant à 1,2 milliard de dollars à l'échelle de la province sur les deux prochaines années. Ensemble, les éléments du plan du gouvernement aideront la province à faire face aux défis économiques actuels à concevoir un plan qui prépare l'avenir.

Le Plan de réduction des impôts au Nouveau-Brunswick annoncé dans ce budget laissera davantage d'argent dans les poches des Néo-Brunswickois, et aidera à protéger et à créer des emplois durant le ralentissement économique actuel. Il permettra aux Néo-Brunswickois de payer leur hypothèque ou leur loyer, de nourrir leurs familles et de joindre les deux bouts plus facilement.

Le Plan de réduction des impôts constitue un élément essentiel de la stratégie de développement économique à long terme du gouvernement. Il est conçu pour promouvoir les possibilités d'investissement, la croissance

économique et la création d'emplois pour les Néo-Brunswickois. La réduction des impôts favorisera un climat économique où nos résidents pourront choisir de rester au Nouveau-Brunswick, et à ceux qui travaillent ailleurs de revenir dans la province pour y trouver des possibilités d'emplois intéressants.

La réduction des impôts encouragera les entreprises du Nouveau-Brunswick à rester ici et à prospérer, et fera de notre province un endroit encore plus attrayant pour faire des affaires. Par ailleurs, la réduction des impôts encouragera les nouvelles entreprises à investir au Nouveau-Brunswick et à créer de nouveaux emplois permanents, à fournir des débouchés aux jeunes qui obtiennent leurs diplômes de collèges et d'universités et qui démarrent leur carrière professionnelle. Cette mesure contribuera aussi énormément à la création d'emplois afin de rapprocher les enfants du Nouveau-Brunswick de leurs familles.

La réduction des impôts aura des répercussions positives importantes en matière de création d'emplois et, par conséquent, sur le plan de la croissance démographique. Plus le nombre de personnes qui habitent et travaillent ici au Nouveau-Brunswick sera important, plus l'activité économique sera importante, ce qui se traduira par davantage de recettes pour maintenir et améliorer d'importants services comme les soins de santé, l'éducation et les programmes sociaux.

Depuis que le cheminement vers l'autosuffisance d'ici 2026 a été amorcé, le Nouveau-Brunswick a réalisé d'importants progrès dans plusieurs domaines clés.

Nous connaissons un énorme succès en matière de création d'emplois, notre système de soins de santé est beaucoup plus axé sur les patients, nos écoles, nos universités et nos collèges ont fait l'objet de transformations positives, et pour la première fois depuis de nombreuses années, le Nouveau-Brunswick a réussi à attirer de nouveaux résidents.

Le moment est venu aujourd'hui pour notre province d'aller résolument vers l'avant en ce qui a trait au Plan de réduction des impôts au Nouveau-Brunswick, et cette mesure réduira les impôts de manière significative au cours des quatre prochaines années.

Le Plan de réduction des impôts au Nouveau-Brunswick annoncé dans le cadre du budget 2009-2010 aidera à susciter la croissance en matière de revenus, d'investissements, d'économies, d'emplois et de population, nécessaire pour que le Nouveau-Brunswick atteigne l'autosuffisance d'ici 2026.

Les économies sur l'impôt indiquées dans le budget 2009-2010 s'élèveront à 380 millions de dollars annuellement d'ici 2012-2013, dont plus de 143 millions de dollars seront reversés aux particuliers et aux entreprises du Nouveau-Brunswick pour le seul exercice 2009-2010.

Cette réduction des impôts permet aux Néo-Brunswickois de garder une partie plus importante de leur revenu, aide à assurer la croissance de l'économie et de l'assiette fiscale et permet au gouvernement provincial de continuer à améliorer des services de qualité, aujourd'hui et dans l'avenir.

La réduction des impôts aidera les Néo-Brunswickois à traverser les turbulences économiques actuelles, et placera la province dans une position plus favorable pour atteindre l'autosuffisance d'ici 2026.

Les avantages relatifs aux réductions de l'impôt sur le revenu des particuliers sont présentés en annexe. On peut également en prendre connaissance sur le site Web du ministère des Finances à : www.gnb.ca/finances. Outre ces tableaux, le site Web comporte un nouveau calculateur d'impôts qui permettra aux contribuables d'estimer les économies réalisées en matière de réductions de l'impôt sur le revenu des particuliers annoncées dans le cadre du budget 2009-2010.

Les comparaisons provinciales indiquées dans le présent document s'appuient sur l'information disponible au 17 mars 2009. L'information sera mise à jour sur le site Web une fois que tous les budgets provinciaux 2009-2010 seront déposés.

2. À quoi servent les réductions d'impôt?

Le gouvernement a exposé le fondement de la réduction des impôts à plusieurs reprises. Pour les personnes et les entreprises du Nouveau-Brunswick, l'allégement fiscal vise fondamentalement à :

1. reverser davantage d'argent dans les poches des Néo-Brunswickois pour épargner, investir et dépenser à leur guise;
2. aider les entreprises néo-brunswickoises à rester dans la province, à prospérer et à attirer des investissements extérieurs, créant ainsi des emplois intéressants afin que nos enfants restent ici ou reviennent travailler au Nouveau-Brunswick.

Combiné aux avantages à long terme, le Plan de réduction des impôts arrive à point nommé, car il représente une autre façon de stimuler l'économie en cette période économique difficile. La réduction des impôts prévue dans le cadre du présent budget aidera les Néo-Brunswickois à conserver une plus grande part de leur argent durement gagné, à maintenir les emplois existants et à en créer de nouveaux dans la province.

3. Le Plan de réduction des impôts

Le Plan de réduction des impôts permettra au gouvernement du Nouveau-Brunswick de mettre en place des abattements fiscaux entre 2009 et 2012 d'une manière responsable sur le plan financier. Les éléments clés du Plan se déclinent comme suit :

- réduire l'impôt sur le revenu des particuliers et en simplifier la structure en remplaçant le système actuel à quatre taux par un système à deux taux d'imposition de 9 p. 100 et de 12 p. 100;
- créer un environnement fiscal des entreprises axé sur la croissance en réduisant le taux général d'imposition du revenu des sociétés actuel de 13 p. 100 à 8 p. 100;
- instaurer une série de mesures fiscales visant à réduire les impôts des particuliers ainsi que des petites, moyennes et grandes entreprises afin de promouvoir les investissements dans l'économie du Nouveau-Brunswick;
- instaurer un mécanisme d'obligation de rendre compte qui aidera à prévenir l'augmentation automatique des impôts fonciers provinciaux et municipaux lors de la hausse des évaluations.

4. Résumé du processus d'examen de la fiscalité

Le 4 juin 2008, le gouvernement a publié le « Document de travail sur le régime fiscal du Nouveau-Brunswick », qui présentait une série d'options destinées à améliorer la compétitivité fiscale du Nouveau-Brunswick, et à encourager la croissance économique sur le long terme.

Les options énoncées dans ce document de travail visaient à passer d'une dépendance à l'égard de l'impôt sur le revenu à une taxe à la consommation. Le document a été publié avant la récession économique mondiale qui a débuté à l'automne 2008.

Après la publication du document de travail, le gouvernement a nommé un comité spécial d'examen de la fiscalité composé de représentants de tous les partis qui a mené, en juin et en juillet 2008, des consultations publiques aux quatre coins de la province. Le comité acceptait également les demandes écrites et en ligne.

Le comité spécial (et ultérieurement, le gouvernement) a très bien compris que le public ne voulait pas qu'une taxe sur le carbone soit instaurée ni que les taxes à la consommation soient augmentées. Il s'agit là d'une considération d'autant plus importante étant donné la situation économique actuelle.

En réponse à la publication du rapport du comité spécial, le ministre des Finances a donné une description générale du plan de réduction des impôts du gouvernement. À cette occasion, il a également été indiqué que les détails de l'ensemble de réductions fiscales importantes seraient annoncés dans le cadre du budget de mars 2009. Il a été fait mention que les éléments clés de cet ensemble comprendraient des réductions progressives, mais significatives, en matière d'impôt sur le revenu des particuliers, ainsi qu'une baisse du taux général d'imposition du revenu des sociétés. Ces réductions sont reflétés dans le Plan de réduction des impôts annoncé dans le cadre du budget 2009-2010. Les économies fiscales commencent en 2009 et seront entièrement mises en œuvre d'ici 2012.

5. Valeur du Plan de réduction des impôts

Dans le cadre des réductions d'impôts décrites dans le budget, on prévoit environ 144 millions de dollars d'économies pour les particuliers et les entreprises du Nouveau-Brunswick en 2009-2010. Ces économies s'élèveront à plus de 380 millions de dollars d'ici 2012-2013, lorsque les réductions d'impôts seront entièrement mises en œuvre. En 2009-2010, l'allègement fiscal pour les particuliers se situe à environ 124 millions de dollars.

Le présent Plan de réduction des impôts constitue l'ensemble de réductions fiscales non récurrentes le plus important jamais instauré au Nouveau-Brunswick.

L'allègement fiscal offert dans le cadre de ce budget dépasse, de fait, les réductions nettes d'impôts indiquées dans le « Document de travail sur le régime fiscal du Nouveau-Brunswick » publié le 4 juin 2008.

Le document de travail de l'année dernière indiquait que les réductions d'impôts pour les particuliers et les entreprises donneraient lieu à des économies fiscales annuelles comprises entre 400 millions et 500 millions de dollars une fois pleinement en vigueur. Il faisait état d'options visant à compenser une partie importante de cette réduction d'impôt en augmentant la portion provinciale de la taxe de vente harmonisée (TVH), et en instaurant une taxe sur le carbone. L'augmentation de la portion provinciale de la TVH de deux points de pourcentage générerait environ 250 millions de dollars annuellement, et l'instauration d'une taxe sur le carbone générerait environ 100 millions de dollars annuellement. Par conséquent, les économies fiscales nettes annuelles pour les particuliers et les entreprises auraient été réduites d'environ 150 millions de dollars, une fois pleinement mises en œuvre.

De fait, les Néo-Brunswickois se verront accorder, dans le cadre du Plan de réduction des impôts, un allègement fiscal s'élevant à plus de 380 millions de dollars annuellement une fois pleinement en vigueur. Ce montant est nettement supérieur aux 150 millions de dollars d'économies fiscales nettes décrites dans le « Document de travail sur le régime fiscal du Nouveau-Brunswick ».

Tableau 1 – Budget 2009-2010 : Économies fiscales annuelles (en millions de dollars)

Mesure fiscale :	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013
Réduction du taux d'imposition sur le revenu des particuliers	-118,0	-232,0	-288,0	-323,0
Rabais amélioré sur les droits de scolarité	-2,0	-2,5	-3,5	-5,0
Prestation améliorée pour personnes âgées à faible revenu	-3,5	-7,4	-7,8	-8,2
Économies fiscales pour les particuliers	-123,5	-241,9	-299,3	-336,2
Réduction du taux général d'imposition du revenu des sociétés	-6,0	-11,0	-20,0	-37,0
Hausse de la limite de revenu admissible au taux des petites entreprises	-1,0	-1,0	-1,0	-1,0
Programme amélioré de crédit d'impôt pour les investisseurs dans les petites entreprises	-2,0	-3,0	-4,0	-5,0
Crédit d'impôt amélioré pour capital de risque de travailleurs	-1,0	-1,0	-1,0	-1,0
Dégrèvement fiscal pour la consommation massive d'énergie	-5,0	0,0	0,0	0,0
Crédit d'impôt pour l'investissement dans l'industrie forestière	-5,0	0,0	0,0	0,0
Économies fiscales pour les entreprises	-20,0	-16,0	-26,0	-44,0
TOTAL DES ÉCONOMIES FISCALES	-143,5	-257,9	-325,3	-380,2

En 2009-2010, première année du Plan de réduction des impôts au Nouveau-Brunswick, la réduction fiscale de 143,5 millions de dollars fait plus que compenser les 115 millions de dollars d'augmentation annoncés dans le budget 2007-2008. Outre les mesures dans le cadre de ce budget, plusieurs autres changements ont été mis en œuvre par le gouvernement, notamment la réduction de la taxe sur l'essence de 3,8 cents par litre et l'instauration d'une prestation de 2000 \$ pour les nouveaux étudiants universitaires.

En 2009-2010, les particuliers bénéficieront d'environ 118 millions de dollars en économies au titre de l'impôt sur le revenu des particuliers, ce qui dépasse l'augmentation à cet égard de 50 millions imposée dans le budget 2007-2008.

6. Impôts des particuliers

Afin de fournir de l'information aux particuliers sur les réductions d'impôts sur le revenu des particuliers, il est important de mettre en relief la structure fiscale actuelle. Pour 2008, exercice où le plus grand nombre de personnes préparent actuellement leurs déclarations d'impôt, il existe quatre taux d'imposition et quatre tranches d'imposition. Ils figurent au tableau 2. Pour 2008, le montant personnel de base était de 8 395 \$, et le montant pour conjoint s'élevait à 7 129 \$.

Le budget 2009-2010 prévoit l'allègement fiscal suivant pour les particuliers et les familles :

- baisse des impôts sur le revenu des particuliers;
- un rabais amélioré sur les droits de scolarité;
- une augmentation de 100 \$ de la prestation pour personnes âgées à faible revenu en 2009, et une nouvelle hausse de 100 \$ en 2010.

6.1 Réductions des impôts sur le revenu des particuliers en 2009

Le budget remplace la structure existante à quatre taux et à quatre tranches par deux taux et deux tranches. Les impôts à tous les niveaux de revenus seront diminués, permettant aux Néo-Brunswickois de conserver une plus grande part de leur argent durement gagné. Les réductions de taux seront mises en œuvre progressivement sur quatre ans.

En 2009, les taux d'imposition sur le revenu des particuliers dans les quatre tranches seront moins élevés qu'en 2006. Le nouveau système à deux taux, moins compliqué, est beaucoup plus propice à la croissance économique et à la création d'emplois.

D'ici 2012, la structure existante d'imposition sur le revenu des particuliers à quatre taux sera remplacée par deux taux de 9 p. 100 et de 12 p. 100. Ce système à deux taux sera mis en œuvre progressivement et sera entièrement opérationnel en 2012. Les taux et tranches d'imposition sur le revenu des particuliers pour 2008 et 2009 sont présentés

au tableau 2. Le tableau A.1 figurant en annexe fait état du taux, de la tranche et du cheminement en matière de crédit personnel pour les quatre prochaines années. Le gouvernement a l'intention de légiférer sur ce Plan pendant la présente session de l'Assemblée législative.

Les bénéfices de ces réductions d'impôts commenceront à se faire sentir le 1^{er} juillet 2009, date à laquelle les retenues à la source commenceront à refléter les économies d'impôt. À ce moment-là, les économies provenant de la réduction des impôts doubleront, et les contribuables bénéficieront entièrement des avantages de l'année complète d'économies annuelles pendant la deuxième moitié de l'exercice.

Les économies au titre de l'impôt sur le revenu des particuliers réalisées dans le cadre de la mise en œuvre progressive de la structure à deux taux augmenteront de 118 millions de dollars en 2009-2010 à 232 millions de dollars en 2010-2011. Ces économies représenteront 323 millions de dollars annuellement d'ici 2012-2013.

Tableau 2 – Taux d'imposition sur le revenu des particuliers au Nouveau-Brunswick

	Tranche du revenu imposable 2008	Taux d'imposition 2008	Tranche du revenu imposable 2009	Taux d'imposition 2009
Tranche 1	de 0 \$ à 34 836 \$	10,12 %	de 0 \$ à 35 707 \$	9,65 %
Tranche 2	de 34 836 \$ à 69 673 \$	15,48 %	de 35 707 \$ à 71 415 \$	14,50 %
Tranche 3	de 69 673 \$ à 113 273 \$	16,80 %	de 71 415 \$ à 116 105 \$	16,00 %
Tranche 4	au-dessus de 113 273 \$	17,95 %	au-dessus de 116 105 \$	17,00 %

La réduction d'impôt pour faible revenu sera améliorée pour accorder un allègement fiscal plus élevé aux personnes à revenu faible ou moyen. Actuellement, la réduction d'impôt pour faible revenu est retirée progressivement à 5 p. 100. En 2009, le taux de retrait progressif sera réduit à 4 p. 100, puis à 3 p. 100. Une fois pleinement en vigueur, cette mesure représentera un allègement fiscal de 13 millions de dollars annuellement pour les particuliers et les familles à faible et moyen revenu.

Le Plan de réduction des impôts permet de réduire l'impôt provincial sur le revenu des particuliers à tous les niveaux de revenu. Par exemple, comme l'illustre le tableau 3, une personne seule ayant un revenu imposable de 25 000 \$ paiera 13,4 p. 100 de moins en impôt sur le revenu en 2009 par rapport à 2008, soit une économie d'environ 202 \$. En 2012, les économies fiscales de cette même personne seule passeront à 31,3 p. 100, soit une baisse de 473 \$ par rapport à 2008. Pour d'autres exemples d'économies fiscales et pour les économies en 2012, voir le tableau A.2 en annexe.

Tableau 3 – Économies sur l'impôt provincial au Nouveau-Brunswick pour un déclarant seul

Revenu imposable	Impôt à payer 2008	Impôt à payer 2009	Économies 2009 - 2008	Économies en % 2009 vs 2008
15 000 \$	65 \$	7 \$	-58 \$	-89,2 %
25 000 \$	1 509 \$	1 307 \$	-202 \$	-13,4 %
40 000 \$	3 222 \$	2 997 \$	-225 \$	-7,0 %
60 000 \$	6 292 \$	5 863 \$	-429 \$	-6,8 %
100 000 \$	12 884 \$	12 092 \$	-792 \$	-6,1 %
140 000 \$	19 912 \$	18 730 \$	-1 182 \$	-5,9 %

Nota :

1 – Il est supposé que le contribuable réclame le montant personnel, les cotisations à l'assurance-emploi et les cotisations au RPC.

Comme l'illustre le tableau 4, une famille à revenu unique gagnant 25 000 \$ paiera 79 p. 100 moins d'impôt en 2009 par rapport à 2008. Ceci se traduit par une économie de 173 \$ en impôt sur le revenu des particuliers en 2009 par rapport à 2008. Pour ce même contribuable, l'impôt provincial exigible du Nouveau-Brunswick sera complètement éliminé en 2012, soit une baisse de 100 p. 100 par rapport à 2008. Pour d'autres exemples d'économies fiscales et pour les économies au titre de l'impôt sur le revenu des particuliers en 2012, se reporter au tableau A.3 en annexe.

Tableau 4 – Économies sur l'impôt provincial au Nouveau-Brunswick pour une famille à revenu unique

Revenu imposable	Impôt à payer 2008	Impôt à payer 2009	Économies 2009 - 2008	Économies en % 2009 vs 2008
15 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0,0 %
25 000 \$	219 \$	46 \$	-173 \$	-79,0 %
40 000 \$	2 501 \$	2 205 \$	-296 \$	-11,8 %
60 000 \$	5 570 \$	5 158 \$	-412 \$	-7,4 %
100 000 \$	12 163 \$	11 386 \$	-777 \$	-6,4 %
140 000 \$	19 190 \$	18 025 \$	-1 165 \$	-6,1 %

Nota :

1 – Il est supposé que le contribuable réclame le montant personnel et le montant pour conjoint, les cotisations à l'assurance-emploi et les cotisations au RPC.

Actuellement, l'impôt sur le revenu des particuliers est plus élevé pour les travailleurs du Nouveau-Brunswick occupant des emplois hautement qualifiés que pour ceux travaillant dans d'autres régions concurrentes. Le Nouveau-Brunswick impose des impôts sur le revenu des particuliers plus élevés aux contribuables ayant des revenus moyens à supérieurs que la plupart des autres provinces. Il s'agit des niveaux de revenus de travailleurs et de personnes de métier hautement qualifiés et bien rémunérés; les gens et les emplois dont le Nouveau-Brunswick a besoin pour assurer la croissance de l'économie.

Par exemple :

- Un enseignant ayant un revenu de 50 000 \$ au Nouveau-Brunswick en 2008 payait au moins 1 100 \$ de plus en impôt sur le revenu qu'en Colombie-Britannique, en Ontario et en Alberta, et plus que dans toutes les autres provinces, sauf au Québec. Lorsque le nouveau système à deux taux sera pleinement mis en œuvre, cet enseignant économisera environ 20 p. 100 d'impôts au Nouveau-Brunswick, soit 959 \$. En se fondant sur l'information disponible à ce jour, cette personne paiera moins d'impôts que dans toutes les provinces, sauf en Ontario, en Alberta et en Colombie-Britannique.
- Une soudeuse ayant un revenu de 55 000 \$ au Nouveau-Brunswick en 2008 payait au moins 1 300 \$ de plus en impôt sur le revenu qu'en Colombie-Britannique, en Ontario et en Alberta, et plus que dans toutes les autres provinces, sauf au Québec. Lorsque le nouveau système à deux taux sera pleinement mis en œuvre, cette soudeuse économisera environ 1 133 \$. En se fondant sur l'information disponible à ce jour, cette personne paiera moins d'impôts que dans toutes les provinces, sauf en Ontario, en Alberta et en Colombie-Britannique.

- Un infirmier ayant un revenu de 65 000 \$ au Nouveau-Brunswick en 2008 payait au moins 1 900 \$ de plus en impôt sur le revenu qu'en Colombie-Britannique, en Ontario et en Alberta, et plus que dans toutes les autres provinces, sauf au Québec et en Nouvelle-Écosse. Lorsque le nouveau système à deux taux sera pleinement mis en œuvre, cet infirmier économisera environ 1 481 \$. En se fondant sur l'information disponible à ce jour, cette personne paiera moins d'impôts que dans toutes les provinces, sauf en Ontario, en Alberta et en Colombie-Britannique.
- Une ingénieure ayant un revenu de 125 000 \$ au Nouveau-Brunswick en 2008 payait au moins 5 000 \$ de plus en impôt sur le revenu qu'en Colombie-Britannique et en Alberta, et plus que dans toutes les autres provinces, sauf au Québec et en Nouvelle-Écosse. Lorsque le nouveau système à deux taux sera pleinement mis en œuvre, cette ingénieure économisera environ 4 434 \$. En se fondant sur l'information disponible à ce jour, cette personne paiera moins d'impôts que dans toutes les provinces, sauf en Alberta et en Colombie-Britannique.
- Un médecin de famille ayant un revenu de 235 000 \$ au Nouveau-Brunswick en 2008 payait au moins 14 000 \$ de plus en impôt sur le revenu qu'en Alberta, au moins 6 000 \$ de plus qu'en Colombie-Britannique et en Saskatchewan, et plus que dans toutes les autres provinces, sauf au Québec, en Nouvelle-Écosse et à l'Île-du-Prince-Édouard. Lorsque le nouveau système à deux taux sera pleinement mis en œuvre, cette personne économisera environ 10 980 \$. En se fondant sur l'information disponible à ce jour, cette personne paiera moins d'impôts que dans toutes les provinces, sauf en Alberta.

Par ailleurs, la nouvelle structure d'imposition sur le revenu des particuliers à deux taux :

- réduit l'impôt provincial sur le revenu des particuliers à tous les niveaux de revenus, et laisse davantage d'argent dans les poches des Néo-Brunswickois;
- permet aux Néo-Brunswickois qui travaillent de conserver une partie plus importante de leur revenu;
- réduit considérablement les taux marginaux d'imposition aux niveaux de revenus plus élevés;
- améliore sensiblement la capacité de la province à attirer des emplois mieux rémunérés et une main-d'œuvre hautement qualifiée;
- améliore l'attrait de notre province en tant qu'emplacement de choix pour les entreprises du Nouveau-Brunswick et les entreprises extérieures pour investir, prospérer et créer davantage d'emplois dans la province;
- réduit sensiblement la dépendance à l'égard des impôts sur le revenu des particuliers, et rend le régime fiscal global beaucoup plus propice à la croissance économique et à la création d'emplois;
- simplifie le régime fiscal, ce qui signifie que le Nouveau-Brunswick dispose de moins de taux d'imposition que n'importe quelle province, sauf l'Alberta.

6.2 Allègements fiscaux supplémentaires pour les particuliers

Outre les réductions du taux d'imposition sur le revenu des particuliers, ce budget prévoit des améliorations au programme de rabais sur les droits de scolarité et à la prestation pour personnes âgées à faible revenu. Ces mesures sont entrées en vigueur en 2009.

Rabais amélioré sur les droits de scolarité

Le présent budget double le rabais à vie maximal, le faisant passer de 10 000 \$ à 20 000 \$, et le rabais annuel maximal de 2 000 \$ à 4 000 \$. Les économies annuelles estimées pour les particuliers du Nouveau-Brunswick en 2009 est de deux millions de dollars. Les améliorations apportées à ce programme rendront le Nouveau-Brunswick plus attrayant pour les personnes confrontées à des frais de scolarité plus élevés, notamment ceux des professions liées aux soins de santé.

Augmentation de la prestation pour personnes âgées à faible revenu

Le présent budget augmente la prestation pour personnes âgées à faible revenu de 200 \$ à 300 \$ en 2009. La prestation pour personnes âgées à faible revenu sera une nouvelle fois augmentée à 400 \$ en 2010, ce qui concrétise l'engagement du gouvernement à atteindre cet objectif durant ce mandat. La hausse de la prestation à 300 \$ offrira aux personnes âgées du Nouveau-Brunswick des économies supplémentaires de 3,5 millions de dollars en 2009-2010. La nouvelle hausse de la

prestation à 400 \$ offrira aux personnes âgées du Nouveau-Brunswick des économies supplémentaires de 8,2 millions de dollars d'ici 2012-2013.

Au total, le présent budget réduira les impôts sur le revenu des particuliers de presque 124 millions de dollars pour l'exercice 2009-2010. D'ici 2012-2013, ces économies au titre de l'impôt sur le revenu des particuliers augmenteront pour dépasser les 336 millions de dollars annuellement.

7. Structure de fiscalité orientée sur la croissance des entreprises

Le budget 2009-2010 prévoit une réduction des impôts significative pour les entreprises du Nouveau-Brunswick en :

- réduisant le taux général d'imposition du revenu des sociétés de 13 p. 100 à 12 p. 100 à compter du 1^{er} juillet 2009;
- réduisant le taux général d'imposition du revenu des sociétés tous les 1^{er} juillet jusqu'à ce qu'il atteigne 8 p. 100 au 1^{er} juillet 2012;
- haussant la limite de revenu admissible au taux des petites entreprises à 500 000 \$;
- instaurant un crédit d'impôt pour l'investissement dans l'industrie forestière;
- prolongeant le dégrèvement fiscal pour la consommation massive d'énergie;
- améliorant considérablement le crédit d'impôt pour les investisseurs dans les petites entreprises;
- améliorant le crédit d'impôt pour capital de risque de travailleurs.

Outre les mesures citées ci-dessus, le gouvernement instaurera un incitatif fiscal pour le secteur de l'énergie afin

d'aider à encourager la croissance dans cette composante clé de l'économie. Le gouvernement consultera l'industrie en ce qui a trait à ces incitatifs.

L'objectif du Nouveau-Brunswick est simple : avoir un régime fiscal concurrentiel à l'échelle internationale qui servira de fondement pour que la province connaisse la croissance économique, crée plus d'emplois et progresse vers son objectif d'autosuffisance.

Pour y parvenir, le Nouveau-Brunswick doit attirer de nouveaux investissements en provenance des entreprises déjà installées dans la province et de celles qui viendront s'y installer. Des investissements accrus dans le capital physique et humain amélioreront la productivité et les revenus des travailleurs. La réduction de l'impôt sur le revenu des particuliers profitera énormément aux propriétaires d'entreprises existantes au Nouveau-Brunswick, encouragera l'entrepreneuriat et la croissance et contribuera à favoriser un environnement accueillant et compétitif pour toutes les entreprises.

Réduire considérablement le taux général d'imposition du revenu des sociétés à partir du taux actuel de 13 p. 100 offrira aux entreprises un plus grand incitatif de croissance et de prospérité. Le budget prévoit une réduction du taux général d'imposition du revenu des sociétés de 13 p. 100 à 8 p. 100 d'ici 2012. Le tableau 5 fait état des taux généraux d'imposition du revenu des sociétés de 2009 à 2012. Le taux général d'imposition du revenu des sociétés sera revu à la baisse au 1^{er} juillet de chacune de ces années. À 8 p. 100, le Nouveau-Brunswick aura le taux général d'imposition sur le revenu des sociétés le plus bas au Canada.

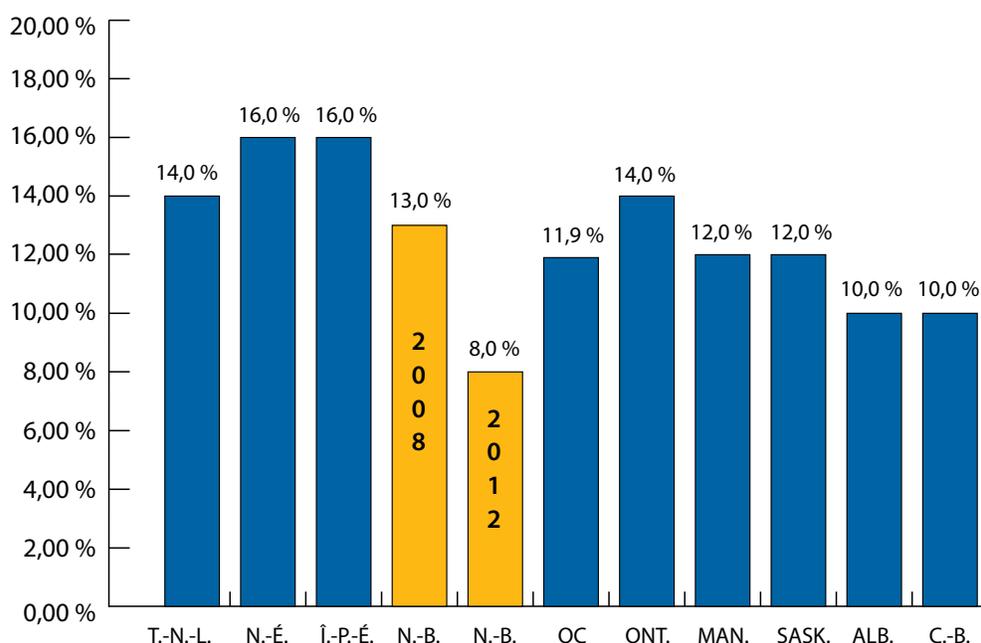
Tableau 5 – Taux général d'imposition du revenu des sociétés du Nouveau-Brunswick : de 2009 à 2012

2009 (en vigueur au 1 ^{er} juillet)	2010 (en vigueur au 1 ^{er} juillet)	2011 (en vigueur au 1 ^{er} juillet)	2012 (en vigueur au 1 ^{er} juillet)
12 %	11 %	10 %	8 %

Le gouvernement fédéral a lancé publiquement le défi aux provinces de baisser leurs taux d'imposition sur le revenu des sociétés à 10 p. 100 d'ici 2012. Cet objectif vise à rendre plus concurrentiels les impôts sur les sociétés du Canada à l'échelle internationale.

Un taux général d'imposition du revenu des sociétés du Nouveau-Brunswick de 8 p. 100 surpassera le défi lancé par le gouvernement fédéral aux provinces de diminuer les taux d'imposition sur le revenu des sociétés à 10 p. 100. Le Nouveau-Brunswick deviendra alors beaucoup plus attrayant pour les entreprises qui souhaitent s'y installer, investir, prospérer et créer plus d'emplois.

Graphique 1 – Comparaison interprovinciale : Taux généraux d'imposition du revenu des sociétés 2012



Source : Ministère des Finances

Nota : Les taux sont déterminés en fonction des renseignements fournis au 17 mars 2009 pour l'année d'imposition 2012.

Ce budget réduit le taux général d'imposition du revenu des sociétés du Nouveau-Brunswick de l'un des taux les plus élevés en 2008, au plus bas en 2012.

Afin d'encourager les investissements dans nos secteurs clés, le présent budget comprend deux mesures destinées à promouvoir les investissements et à protéger les emplois. Il s'agit du crédit d'impôt pour l'investissement dans l'industrie forestière et du dégrèvement fiscal pour la consommation massive d'énergie.

Le crédit d'impôt pour l'investissement dans l'industrie forestière sera offert pendant un an afin d'aider ce secteur crucial à faire des investissements nécessaires dans des installations de fabrication et de transformation. Ce crédit a été offert en 2006 et en 2007. Les compagnies forestières admissibles auront droit à un dégrèvement de 50 p. 100 au titre de leurs investissements en équipements de fabrication et de transformation, jusqu'à concurrence de 50 p. 100 de l'impôt foncier provincial versé. Cette mesure permettra un allègement fiscal au titre de l'impôt foncier pouvant atteindre cinq millions de dollars afin de protéger les emplois dans la province.

Le dégrèvement fiscal pour la consommation massive d'énergie sera prolongé d'un an jusqu'au 31 mars 2010. Il permet une remise sur les impôts fonciers provinciaux exigibles, et contribuera à compenser les coûts énergétiques jusqu'à concurrence de trois pour cent par rapport à l'année précédente. Ce crédit exige que les usines de pâtes et de papier produisent au moins 85 p. 100 de la production de l'année précédente et qu'elles n'aient pas d'arriérés d'impôt foncier. Il contribuera à protéger des emplois et permettra à l'industrie de la pâte et du papier de réaliser à peu près cinq millions de dollars d'économies.

7.1 Réduction des impôts pour le secteur des petites entreprises

Le présent budget prévoit également des allègements fiscaux importants pour le secteur des petites entreprises.

La limite de revenu admissible au taux des petites entreprises est relevé de 400 000 \$ à 500 000 \$ à compter du 1^{er} janvier 2009. Grâce à cette hausse, le Nouveau-Brunswick se situe sur un pied d'égalité au Canada en matière de la limite de revenu admissible au taux des petites entreprises. On estime que cette mesure permettra de reverser environ un million de dollars aux exploitants de petites entreprises de la province en 2009-2010.

Le Programme de crédit d'impôt pour les investisseurs dans les petites entreprises du Nouveau-Brunswick offre

un crédit d'impôt non remboursable de 30 p. 100 sur le revenu des particuliers pour des investissements allant jusqu'à 80 000 \$, ce qui se traduit en un crédit maximal pouvant atteindre 24 000 \$ par an pour les investisseurs du Nouveau-Brunswick qui investissent dans des petites entreprises admissibles de la province. Le crédit d'impôt réduit le montant de l'impôt provincial sur le revenu des particuliers payable par ailleurs. Les investisseurs sont tenus de détenir leurs actions pendant quatre ans après la date initiale d'investissement. Le crédit a pour objet d'offrir des capitaux propres aux petites entreprises du Nouveau-Brunswick.

En vigueur pour les investissements effectués après le 17 mars 2009, l'investissement maximal annuel passera de 80 000 \$ à 250 000 \$ par an. Cette mesure hausse le crédit d'impôt annuel maximal de 24 000 \$ à 75 000 \$ par an. Des modifications seront également apportées au programme pour permettre à un plus grand nombre d'investisseurs de participer à un projet d'investissement. Selon les estimations, cette mesure permettra un allègement fiscal supplémentaire de deux millions de dollars en 2009-2010.

Le crédit d'impôt pour capital de risque de travailleurs du Nouveau-Brunswick sera amélioré pour permettre une augmentation de l'investissement admissible de 5 000 \$ à 10 000 \$, et le taux du crédit d'impôt passera de 15 p. 100 à 20 p. 100. Ces mesures s'appliqueront aux actions achetées après le 17 mars 2009. Afin de s'assurer que les petites et moyennes entreprises tirent le maximum de ces améliorations, des modifications seront apportées pour permettre de réinvestir rapidement des sommes plus importantes dans les entreprises du Nouveau-Brunswick.

Au Nouveau-Brunswick, et partout en Amérique du Nord, les petites entreprises se présentent sous des formes multiples. Certaines sont des sociétés, mais nombreuses sont les entreprises non constituées en corporations, notamment les entreprises individuelles et les partenariats. En pratique, il est entendu qu'une grande partie des propriétaires de petites entreprises paient l'impôt sur le revenu des particuliers et pas l'impôt sur le revenu

des sociétés. Par conséquent, pour de nombreuses petites entreprises, la réduction des taux d'imposition sur le revenu des particuliers constituera d'importantes économies fiscales. Même pour les petites entreprises qui paient l'impôt sur le revenu des sociétés, la réduction des taux d'imposition sur le revenu des particuliers générera des économies lorsque les bénéfices non répartis seront retirés de la corporation.

La réduction de l'impôt sur le revenu des particuliers profitera énormément aux petites entreprises lorsque le revenu d'entreprise sera reçu à titre de revenu personnel, pour celles qui ne sont pas constituées en corporations, et sous forme de salaires et de dividendes pour les propriétaires des petites entreprises constituées en corporations.

Les réductions importantes des impôts sur le revenu des particuliers auront des répercussions très positives sur les petites entreprises de la province, ce qui leur permettra de conserver une plus grande partie de leur argent afin de le réinvestir dans leurs activités commerciales, et leur offrira de meilleures possibilités pour prospérer et créer davantage d'emplois.

Cette augmentation de l'activité économique, qui découle de la réduction des impôts sur le revenu des particuliers et des sociétés, ainsi que la hausse de la limite de revenu admissible au taux des petites entreprises et les améliorations apportées au crédit d'impôt pour capital de risque de travailleurs et au crédit d'impôt pour les investisseurs dans les petites entreprises, profiteront considérablement aux petites entreprises partout dans la province.

Ensemble, ces mesures offrent non seulement des économies fiscales directes, mais elles permettent également un meilleur accès au capital pour les petites et moyennes entreprises.

8. Responsabilisation en matière d'impôts fonciers provinciaux et municipaux

Au cours des dernières années, des préoccupations ont été soulevées concernant la hausse nettement plus rapide des recettes fiscales foncières comparativement à l'inflation. Compte tenu de l'augmentation des valeurs d'évaluation au fil du temps, les recettes fiscales foncières peuvent dépasser le coût de la prestation de services locaux. Pendant les périodes de croissance rapide des évaluations, les gouvernements qui maintiennent les taux d'imposition fonciers constants reçoivent des recettes inattendues provenant de la hausse des valeurs foncières. Cette situation est davantage prononcée dans les régions où la croissance économique est la plus forte et où la valeur marchande des biens peut largement dépasser les augmentations des coûts liés à la prestation de services locaux. Cette augmentation s'applique également à l'impôt foncier provincial, plaçant ainsi avec le temps un fardeau fiscal plus important sur tous les contribuables, et plus précisément sur ceux disposant de revenus fixes.

Le gouvernement s'engage à aborder cette question et à renforcer la transparence pour ce qui est de l'augmentation des recettes fiscales foncières.

Le budget prévoit un mécanisme permettant d'améliorer la responsabilité envers les contribuables aussi bien pour les impôts fonciers provinciaux que municipaux.

Grâce à ce mécanisme, le facteur d'ajustement de la responsabilité s'appliquera aussi bien aux impôts fonciers provinciaux que municipaux. L'augmentation des recettes qui découlent de la croissance de l'assiette d'évaluation associée à l'inflation et aux nouvelles constructions continuera d'être automatiquement transmise aux municipalités et à la province. Toutefois, pour avoir accès aux recettes qui découlent de la croissance de l'assiette fiscale dépassant l'inflation et les nouvelles constructions, les municipalités ou la province devront publier toutes propositions d'augmentation de l'impôt et les soumettre à un vote du conseil municipal ou, dans le cas de la province, à un vote à l'Assemblée législative.

La première étape du mécanisme d'obligation de rendre compte consiste à établir les composantes de l'assiette d'évaluation pour chaque municipalité et pour la province. Comme l'illustre le tableau 6, l'assiette d'évaluation est établie à 110 millions de dollars. La croissance de l'assiette d'évaluation s'élève à 10 millions de dollars par rapport à l'année précédente. Ce chiffre est composé à partir d'une croissance relative aux nouvelles constructions de 4 millions de dollars et d'une croissance du marché de 6 millions de dollars. Dans le cadre du mécanisme d'obligation de rendre compte, l'indice d'inflation correspondra à l'indice des prix à la consommation (IPC) national. Dans le présent exemple, on suppose que l'inflation se situe à 3 p. 100 ; ainsi, la croissance du marché sera limitée à 3 millions de dollars. Par conséquent, l'assiette d'évaluation théorique de cette juridiction serait limitée à 107 millions de dollars.

Tableau 6 – Établissement des composantes de l'évaluation

Taux d'imposition foncier de l'année précédente	1,42 \$
Assiette d'évaluation de la nouvelle année	110 000 000 \$
Assiette d'évaluation de l'année précédente	100 000 000 \$
Composante des nouvelles constructions	4 000 000 \$
Composante de croissance du marché	6 000 000 \$
Assiette d'évaluation théorique de la nouvelle année	107 000 000 \$
Assiette d'évaluation de l'année précédente	100 000 000 \$
Composante des nouvelles constructions	4 000 000 \$
Indice d'inflation (p. ex. 3 p. 100)	3 000 000 \$

Toutefois, l'assiette d'évaluation réelle ne sera pas limitée au montant inférieur. Au lieu de cela, on procédera à une réduction du taux d'imposition foncier municipal ou provincial afin de s'assurer que les recettes qui découlent de l'assiette d'évaluation reflètent exclusivement la croissance due à l'inflation et aux nouvelles constructions, comme l'illustre le tableau 7.

Dans le présent exemple, le taux municipal serait soumis à une réduction automatique de 1,42 \$ par tranche de 100 \$ de la valeur évaluée à 1,38 \$ par tranche de 100 \$ de la valeur évaluée.

Si une municipalité ou la province souhaitait profiter du montant de l'assiette d'évaluation qui dépasse l'inflation et les nouvelles constructions, elle devrait rétablir son taux à 1,42 \$ et ainsi l'augmenter par rapport au taux de 1,38 \$ établi en vertu du mécanisme d'obligation de rendre compte; un vote du conseil municipal ou à l'assemblée législative provinciale – selon le cas – serait alors nécessaire.

Dans le cas d'une diminution de l'assiette d'évaluation, ce mécanisme ne s'appliquerait pas.

Tableau 7 – Application du mécanisme d'obligation de rendre compte de l'impôt foncier

Facteur d'ajustement à l'obligation de rendre compte
= Assiette d'évaluation théorique de la nouvelle année/assiette d'évaluation de la nouvelle année
= 107 000 000 \$/110 000 000 \$
= 0,9727
Taux d'imposition foncier de la nouvelle année
= Facteur d'ajustement * Taux d'imposition foncier de l'année précédente
= (0,9727) * (1,42 \$)
= 1,38 \$

Grâce au mécanisme d'obligation de rendre compte, les municipalités et la province peuvent continuer de profiter d'une croissance des recettes fiscales foncières annuelles. Toutefois, l'augmentation des recettes est limitée à la croissance de l'assiette d'évaluation associée à l'inflation et aux nouvelles constructions. Pour dépasser ce montant, chaque municipalité ou la province doit augmenter ses taux d'imposition fonciers en conséquence.

Il est important de reconnaître que les augmentations des évaluations foncières annuelles réalisées pour les propriétaires ne seront pas limitées par le mécanisme de l'obligation de rendre compte. Le taux d'imposition foncier appliqué à l'évaluation foncière annuelle sera plutôt soumis à un ajustement. Dans la mesure où l'on réduit les taux d'imposition fonciers municipaux et provinciaux en appliquant le mécanisme d'obligation de rendre compte, un allègement de l'impôt foncier sera offert aux propriétaires sous la forme d'un taux plus faible.

9. Conclusion

Le Plan de réduction des impôts énonce les mesures qui seront prises en vue de faire progresser le Nouveau-Brunswick sur la voie de l'autosuffisance. Le plan a été conçu pour créer les conditions d'une croissance économique durable et fournira un stimulus visant à aider le Nouveau-Brunswick à court terme tandis que nous nous serrons les coudes pour traverser la période actuelle de récession économique. Ce plan permettra de retenir les jeunes Néo-Brunswickois dans la province et incitera d'anciens résidents à revenir chez eux pour y élever une famille, ici-même au Nouveau-Brunswick.

- L'abaissement de l'impôt sur le revenu des particuliers permettra aux contribuables néo-brunswickois de conserver davantage de leur argent et contribuera à attirer au Nouveau-Brunswick des travailleurs occupant des emplois mieux rémunérés et hautement qualifiés. Il favorisera ainsi la croissance démographique et économique, ainsi que la création d'un plus grand nombre d'emplois.
- L'allègement fiscal aide les entreprises néo-brunswickoises à rester dans la province et à se développer; il permet également d'attirer l'investissement étranger, créant ainsi des emplois intéressants pour que nos enfants restent ici au Nouveau-Brunswick ou reviennent y travailler.

- Grâce à la réduction de l'impôt des sociétés, le Nouveau-Brunswick sera par ailleurs plus attrayant pour les entreprises, les investissements et les gens, ce qui favorisera la croissance économique et la création d'emplois.
- Outre les réductions générales du taux d'imposition du revenu des sociétés, le budget de cette année prévoit une hausse de la limite de revenu admissible au taux des petites entreprises à 500 000 \$ et une augmentation du crédit d'impôt pour les investisseurs dans les petites entreprises et du crédit d'impôt pour capital de risque de travailleurs.
- Répondre aux préoccupations relatives à l'augmentation annuelle des recettes fiscales foncières due à la hausse des évaluations permettra d'assurer une plus grande responsabilisation politique pour les impôts fonciers provinciaux et municipaux, ainsi que pour la prise de décisions en matière de dépenses.

Le Nouveau-Brunswick va devenir un chef de file à l'échelle nationale et va être plus compétitif sur la scène internationale en attirant les investissements et les gens dont l'économie a besoin pour se développer. Cette approche va contribuer à créer de nouveaux emplois, à augmenter les revenus et à rendre le Nouveau-Brunswick plus fort et autosuffisant pour les générations futures.

Pour obtenir de plus amples renseignements, y compris des comparaisons interprovinciales, consultez le site Web du ministère des Finances du Nouveau-Brunswick à l'adresse www.gnb.ca/finances. Le site Web présente une nouvelle fonction, le calculateur de l'impôt, qui permet aux particuliers d'afficher leurs économies fiscales issues des changements relatifs à l'impôt sur le revenu des particuliers annoncés dans le budget de cette année.



Annexes

Tableau A.1 – Plan d’application de l’impôt sur le revenu des particuliers (IRP)

Structure de l’IRP : actuelle (2008)	
0 \$ à moins de 34 836 \$	10,12 %
34 836 \$ à moins de 69 673 \$	15,48 %
69 673 \$ à moins de 113 273 \$	16,80 %
Plus de 113 273 \$	17,95 %
Montant personnel de base	8 395 \$
Montant pour conjoint	7 129 \$
Réduction progressive de la RIFR	5 %
Structure de l’IRP : 2009	
0 \$ à moins de 35 707 \$	9,65 %
35 707 \$ à moins de 71 415 \$	14,50 %
71 415 \$ à moins de 116 105 \$	16,00 %
Plus de 116 105 \$	17,00 %
Montant personnel de base	8 605 \$
Montant pour conjoint	7 307 \$
Réduction progressive de la RIFR	4 %
Structure de l’IRP : 2010	
0 \$ à moins de 36 421 \$	9,30 %
36 421 \$ à moins de 72 843 \$	12,50 %
72 843 \$ à moins de 118 427 \$	13,30 %
Plus de 118 427 \$	14,30 %
Montant personnel de base	8 777 \$
Montant pour conjoint	7 453 \$
Réduction progressive de la RIFR	3 %
Structure de l’IRP : 2011	
0 \$ à moins de 37 150 \$	9,10 %
37 150 \$ à moins de 74 300 \$	12,10 %
74 300 \$ à moins de 120 796 \$	12,40 %
Plus de 120 796 \$	12,70 %
Montant personnel de base	8 953 \$
Montant pour conjoint	7 602 \$
Réduction progressive de la RIFR	3 %
Structure de l’IRP : 2012	
0 \$ à moins de 37 893 \$	9,00 %
Plus de 37 893 \$	12,00 %
Montant personnel de base	9 132 \$
Montant pour conjoint	7 754 \$
Réduction progressive de la RIFR	3 %

Tableau A.2 – Déclarant seul : Économies sur l'impôt provincial au Nouveau-Brunswick comparativement à 2008

Revenu imposable	N.-B. - 2008	N.-B. - 2009	Économies 2009 - 2008	% économies 2009 vs 2008	N.-B. - 2012	Économies 2012 - 2008	% économies 2012 vs 2008
10 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0,0 %	0 \$	0 \$	0,0 %
15 000 \$	65 \$	7 \$	-58 \$	-89,2 %	0 \$	-65 \$	-100,0 %
20 000 \$	787 \$	657 \$	-130 \$	-16,5 %	466 \$	-321 \$	-40,8 %
25 000 \$	1 509 \$	1 307 \$	-202 \$	-13,4 %	1 036 \$	-473 \$	-31,3 %
30 000 \$	2 001 \$	1 888 \$	-113 \$	-5,7 %	1 606 \$	-395 \$	-19,7 %
35 000 \$	2 482 \$	2 338 \$	-144 \$	-5,8 %	2 133 \$	-349 \$	-14,1 %
40 000 \$	3 222 \$	2 997 \$	-225 \$	-7,0 %	2 616 \$	-606 \$	-18,8 %
45 000 \$	3 970 \$	3 694 \$	-276 \$	-6,9 %	3 191 \$	-779 \$	-19,6 %
50 000 \$	4 744 \$	4 413 \$	-331 \$	-7,0 %	3 785 \$	-959 \$	-20,2 %
55 000 \$	5 518 \$	5 138 \$	-380 \$	-6,9 %	4 385 \$	-1 133 \$	-20,5 %
60 000 \$	6 292 \$	5 863 \$	-429 \$	-6,8 %	4 985 \$	-1 307 \$	-20,8 %
65 000 \$	7 066 \$	6 588 \$	-478 \$	-6,8 %	5 585 \$	-1 481 \$	-21,0 %
70 000 \$	7 844 \$	7 313 \$	-531 \$	-6,8 %	6 185 \$	-1 659 \$	-21,2 %
75 000 \$	8 684 \$	8 092 \$	-593 \$	-6,8 %	6 785 \$	-1 899 \$	-21,9 %
80 000 \$	9 524 \$	8 892 \$	-633 \$	-6,6 %	7 385 \$	-2 139 \$	-22,5 %
85 000 \$	10 364 \$	9 692 \$	-673 \$	-6,5 %	7 985 \$	-2 379 \$	-23,0 %
90 000 \$	11 204 \$	10 492 \$	-713 \$	-6,4 %	8 585 \$	-2 619 \$	-23,4 %
95 000 \$	12 044 \$	11 292 \$	-753 \$	-6,2 %	9 185 \$	-2 859 \$	-23,7 %
100 000 \$	12 884 \$	12 092 \$	-792 \$	-6,1 %	9 785 \$	-3 099 \$	-24,1 %
105 000 \$	13 724 \$	12 892 \$	-833 \$	-6,1 %	10 385 \$	-3 339 \$	-24,3 %
110 000 \$	14 564 \$	13 692 \$	-873 \$	-6,0 %	10 985 \$	-3 579 \$	-24,6 %
115 000 \$	15 424 \$	14 492 \$	-933 \$	-6,0 %	11 585 \$	-3 839 \$	-24,9 %
120 000 \$	16 322 \$	15 330 \$	-991 \$	-6,1 %	12 185 \$	-4 137 \$	-25,3 %
125 000 \$	17 219 \$	16 180 \$	-1 039 \$	-6,0 %	12 785 \$	-4 434 \$	-25,8 %
130 000 \$	18 117 \$	17 030 \$	-1 086 \$	-6,0 %	13 385 \$	-4 732 \$	-26,1 %
135 000 \$	19 014 \$	17 880 \$	-1 134 \$	-6,0 %	13 985 \$	-5 029 \$	-26,5 %
140 000 \$	19 912 \$	18 730 \$	-1 182 \$	-5,9 %	14 585 \$	-5 327 \$	-26,8 %
145 000 \$	20 809 \$	19 580 \$	-1 229 \$	-5,9 %	15 185 \$	-5 624 \$	-27,0 %
150 000 \$	21 707 \$	20 430 \$	-1 276 \$	-5,9 %	15 785 \$	-5 922 \$	-27,3 %

Nota :

- 1 – Il est supposé que le contribuable réclame le montant personnel, les cotisations à l'assurance-emploi et les cotisations au RPC.
- 2 – Il est supposé que l'indexation soit 2 p. 100 de 2010 à 2012.
- 3 – Les valeurs des cotisations à l'assurance-emploi et des cotisations au RPC de 2009 sont utilisées pour 2012.
- 4 – Les nombres étant arrondis, ils peuvent ne pas correspondre.

Tableau A.3 – Famille à revenu unique : Économies sur l’impôt provincial au Nouveau-Brunswick comparativement à 2008

Revenu imposable	N.-B. - 2008	N.-B. - 2009	Économies 2009 - 2008	% économies 2009 vs 2008	N.-B. - 2012	Économies 2012 - 2008	% économies 2012 vs 2008
10 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0,0 %	0 \$	0 \$	0,0 %
15 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0,0 %	0 \$	0 \$	0,0 %
20 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0,0 %	0 \$	0 \$	0,0 %
25 000 \$	219 \$	46 \$	-173 \$	-78,9 %	0 \$	-219 \$	-100,0 %
30 000 \$	941 \$	696 \$	-245 \$	-26,0 %	358 \$	-583 \$	-61,9 %
35 000 \$	1 672 \$	1 347 \$	-325 \$	-19,5 %	928 \$	-744 \$	-44,5 %
40 000 \$	2 501 \$	2 205 \$	-296 \$	-11,8 %	1 561 \$	-940 \$	-37,6 %
45 000 \$	3 248 \$	2 989 \$	-260 \$	-8,0 %	2 286 \$	-963 \$	-29,6 %
50 000 \$	4 022 \$	3 708 \$	-315 \$	-7,8 %	3 030 \$	-993 \$	-24,7 %
55 000 \$	4 796 \$	4 433 \$	-364 \$	-7,6 %	3 687 \$	-1 109 \$	-23,1 %
60 000 \$	5 570 \$	5 158 \$	-413 \$	-7,4 %	4 287 \$	-1 283 \$	-23,0 %
65 000 \$	6 344 \$	5 883 \$	-462 \$	-7,3 %	4 887 \$	-1 457 \$	-23,0 %
70 000 \$	7 123 \$	6 608 \$	-515 \$	-7,2 %	5 487 \$	-1 636 \$	-23,0 %
75 000 \$	7 963 \$	7 386 \$	-576 \$	-7,2 %	6 087 \$	-1 876 \$	-23,6 %
80 000 \$	8 803 \$	8 186 \$	-616 \$	-7,0 %	6 687 \$	-2 116 \$	-24,0 %
85 000 \$	9 643 \$	8 986 \$	-656 \$	-6,8 %	7 287 \$	-2 356 \$	-24,4 %
90 000 \$	10 483 \$	9 786 \$	-696 \$	-6,6 %	7 887 \$	-2 596 \$	-24,8 %
95 000 \$	11 323 \$	10 586 \$	-736 \$	-6,5 %	8 487 \$	-2 836 \$	-25,0 %
100 000 \$	12 163 \$	11 386 \$	-776 \$	-6,4 %	9 087 \$	-3 076 \$	-25,3 %
105 000 \$	13 003 \$	12 186 \$	-816 \$	-6,3 %	9 687 \$	-3 316 \$	-25,5 %
110 000 \$	13 843 \$	12 986 \$	-856 \$	-6,2 %	10 287 \$	-3 556 \$	-25,7 %
115 000 \$	14 703 \$	13 786 \$	-916 \$	-6,2 %	10 887 \$	-3 816 \$	-26,0 %
120 000 \$	15 600 \$	14 625 \$	-975 \$	-6,2 %	11 487 \$	-4 113 \$	-26,4 %
125 000 \$	16 498 \$	15 475 \$	-1 022 \$	-6,2 %	12 087 \$	-4 411 \$	-26,7 %
130 000 \$	17 395 \$	16 325 \$	-1 070 \$	-6,1 %	12 687 \$	-4 708 \$	-27,1 %
135 000 \$	18 293 \$	17 175 \$	-1 117 \$	-6,1 %	13 287 \$	-5 006 \$	-27,4 %
140 000 \$	19 190 \$	18 025 \$	-1 165 \$	-6,1 %	13 887 \$	-5 303 \$	-27,6 %
145 000 \$	20 088 \$	18 875 \$	-1 212 \$	-6,0 %	14 487 \$	-5 601 \$	-27,9 %
150 000 \$	20 985 \$	19 725 \$	-1 260 \$	-6,0 %	15 087 \$	-5 898 \$	-28,1 %

Nota :

- 1 – Il est supposé que le contribuable réclame le montant personnel et le montant pour conjoint, les cotisations à l’assurance-emploi et les cotisations au RPC.
- 2 – Il est supposé que l’indexation soit 2 p. 100 de 2010 à 2012.
- 3 – Les valeurs des cotisations à l’assurance-emploi et des cotisations au RPC de 2009 sont utilisées pour 2012.
- 4 – Les nombres étant arrondis, ils peuvent ne pas correspondre.

Tableau A.4 – Déclarant seul : Différences interprovinciales 2008

Revenu imposable	T.-N.-L.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	QC	ONT.	MAN.	SASK.	ALB.	C.-B.
10 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	33 \$	0 \$	0 \$	0 \$
15 000 \$	374 \$	318 \$	201 \$	0 \$	(65 \$)	197	526 \$	70 \$	(65 \$)	(65 \$)
20 000 \$	137 \$	303 \$	139 \$	0 \$	(233 \$)	(173 \$)	362 \$	(139 \$)	(137 \$)	(582 \$)
25 000 \$	(202 \$)	39 \$	(123 \$)	0 \$	(270 \$)	(312 \$)	177 \$	(348 \$)	(247 \$)	(519 \$)
30 000 \$	(312 \$)	4 \$	(179 \$)	0 \$	(78 \$)	(522 \$)	194 \$	(326 \$)	(272 \$)	(393 \$)
35 000 \$	(166 \$)	101 \$	58 \$	0 \$	257 \$	(721 \$)	304 \$	(294 \$)	(287 \$)	(638 \$)
40 000 \$	(268 \$)	18 \$	36 \$	0 \$	345 \$	(905 \$)	165 \$	(504 \$)	(560 \$)	(1 010 \$)
45 000 \$	(373 \$)	(65 \$)	13 \$	0 \$	422 \$	(1 211 \$)	26 \$	(630 \$)	(834 \$)	(1 386 \$)
50 000 \$	(482 \$)	(149 \$)	(14 \$)	0 \$	467 \$	(1 378 \$)	(111 \$)	(754 \$)	(1 108 \$)	(1 775 \$)
55 000 \$	(591 \$)	(233 \$)	(40 \$)	0 \$	511 \$	(1 694 \$)	(247 \$)	(878 \$)	(1 382 \$)	(2 164 \$)
60 000 \$	(700 \$)	(317 \$)	(53 \$)	0 \$	556 \$	(2 011 \$)	(384 \$)	(1 002 \$)	(1 656 \$)	(2 553 \$)
65 000 \$	(685 \$)	(371 \$)	7 \$	0 \$	600 \$	(2 327 \$)	(520 \$)	(1 126 \$)	(1 930 \$)	(2 942 \$)
70 000 \$	(663 \$)	(315 \$)	62 \$	0 \$	641 \$	(2 561 \$)	(475 \$)	(1 254 \$)	(2 208 \$)	(3 335 \$)
75 000 \$	(703 \$)	(320 \$)	55 \$	0 \$	619 \$	(2 631 \$)	(445 \$)	(1 444 \$)	(2 548 \$)	(3 651 \$)
80 000 \$	(743 \$)	(325 \$)	49 \$	0 \$	730 \$	(2 649 \$)	(415 \$)	(1 634 \$)	(2 888 \$)	(3 966 \$)
85 000 \$	(783 \$)	(330 \$)	83 \$	0 \$	875 \$	(2 619 \$)	(385 \$)	(1 824 \$)	(3 228 \$)	(4 199 \$)
90 000 \$	(823 \$)	(335 \$)	160 \$	0 \$	1 021 \$	(2 588 \$)	(355 \$)	(2 014 \$)	(3 568 \$)	(4 424 \$)
95 000 \$	(863 \$)	(340 \$)	255 \$	0 \$	1 166 \$	(2 558 \$)	(325 \$)	(2 204 \$)	(3 908 \$)	(4 650 \$)
100 000 \$	(903 \$)	(340 \$)	378 \$	0 \$	1 312 \$	(2 527 \$)	(295 \$)	(2 394 \$)	(4 248 \$)	(4 818 \$)
105 000 \$	(943 \$)	(262 \$)	500 \$	0 \$	1 457 \$	(2 497 \$)	(265 \$)	(2 584 \$)	(4 588 \$)	(4 923 \$)
110 000 \$	(983 \$)	(184 \$)	623 \$	0 \$	1 603 \$	(2 466 \$)	(235 \$)	(2 774 \$)	(4 928 \$)	(5 028 \$)
115 000 \$	(1 043 \$)	(125 \$)	725 \$	0 \$	1 728 \$	(2 456 \$)	(225 \$)	(2 921 \$)	(5 288 \$)	(5 153 \$)
120 000 \$	(1 141 \$)	(104 \$)	790 \$	0 \$	1 816 \$	(2 483 \$)	(252 \$)	(3 068 \$)	(5 686 \$)	(5 316 \$)
125 000 \$	(1 238 \$)	(83 \$)	855 \$	0 \$	1 895 \$	(2 510 \$)	(280 \$)	(3 216 \$)	(6 083 \$)	(5 478 \$)
130 000 \$	(1 336 \$)	(62 \$)	920 \$	0 \$	1 958 \$	(2 537 \$)	(307 \$)	(3 363 \$)	(6 481 \$)	(5 641 \$)
135 000 \$	(1 433 \$)	(41 \$)	985 \$	0 \$	2 022 \$	(2 564 \$)	(335 \$)	(3 511 \$)	(6 878 \$)	(5 803 \$)
140 000 \$	(1 531 \$)	(20 \$)	1 050 \$	0 \$	2 085 \$	(2 591 \$)	(363 \$)	(3 659 \$)	(7 276 \$)	(5 966 \$)
145 000 \$	(1 628 \$)	1 \$	1 115 \$	0 \$	2 148 \$	(2 618 \$)	(390 \$)	(3 806 \$)	(7 673 \$)	(6 128 \$)
150 000 \$	(1 726 \$)	22 \$	1 180 \$	0 \$	2 211 \$	(2 645 \$)	(417 \$)	(3 953 \$)	(8 071 \$)	(6 291 \$)

Nota :

- 1 - Les parenthèses () indiquent un impôt plus faible dans les autres provinces.
- 2 - Il est supposé que le contribuable réclame le montant personnel, les cotisations à l'assurance-emploi et les cotisations au RPC.
- 3 - Il est supposé que le contribuable québécois réclame le montant personnel et le montant fixe au lieu des cotisations à l'assurance-emploi et des cotisations au RPC.
- 4 - Aux fins de comparaison, les impôts du Québec ont été rajustés à la baisse pour représenter le dégrèvement d'impôt fédéral de 16,5 p. 100.
- 5 - Les calculs ci-dessus comprennent le montant canadien pour emploi et la déduction accordée aux travailleurs du Québec.
- 6 - Les calculs comprennent des primes de soins de santé pour l'Ontario, l'Alberta et la Colombie-Britannique.
- 7 - Les calculs sont fondés sur les renseignements fiscaux disponibles au 17 mars 2009.
- 8 - Ces tableaux seront mis à jour au besoin sur le site Web lors de la publication de tous les budgets provinciaux 2009-2010.
- 9 - Les nombres étant arrondis, ils peuvent ne pas correspondre.

Tableau A.5 – Déclarant seul : Différences interprovinciales 2012

Revenu imposable	T.-N.-L.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	QC	ONT.	MAN.	SASK.	ALB.	C.-B.
10 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
15 000 \$	177 \$	383 \$	191 \$	0 \$	0 \$	139 \$	507 \$	10 \$	0 \$	0 \$
20 000 \$	349 \$	624 \$	384 \$	0 \$	(87 \$)	103 \$	577 \$	57 \$	(363 \$)	(376 \$)
25 000 \$	138 \$	512 \$	275 \$	0 \$	28 \$	116 \$	525 \$	0 \$	(466 \$)	(161 \$)
30 000 \$	(73 \$)	399 \$	115 \$	0 \$	142 \$	(172 \$)	445 \$	(56 \$)	(569 \$)	(76 \$)
35 000 \$	(137 \$)	450 \$	192 \$	0 \$	351 \$	(417 \$)	408 \$	(70 \$)	(630 \$)	(327 \$)
40 000 \$	(5 \$)	624 \$	427 \$	0 \$	702 \$	(440 \$)	512 \$	(40 \$)	(646 \$)	(519 \$)
45 000 \$	38 \$	712 \$	575 \$	0 \$	977 \$	(574 \$)	545 \$	(47 \$)	(749 \$)	(722 \$)
50 000 \$	79 \$	801 \$	723 \$	0 \$	1 202 \$	(565 \$)	581 \$	1 \$	(850 \$)	(935 \$)
55 000 \$	119 \$	891 \$	870 \$	0 \$	1 421 \$	(707 \$)	619 \$	51 \$	(950 \$)	(1 150 \$)
60 000 \$	159 \$	981 \$	1 018 \$	0 \$	1 639 \$	(850 \$)	656 \$	101 \$	(1 050 \$)	(1 365 \$)
65 000 \$	199 \$	1 101 \$	1 187 \$	0 \$	1 858 \$	(992 \$)	694 \$	151 \$	(1 150 \$)	(1 580 \$)
70 000 \$	349 \$	1 336 \$	1 421 \$	0 \$	2 076 \$	(1 135 \$)	731 \$	201 \$	(1 250 \$)	(1 795 \$)
75 000 \$	524 \$	1 571 \$	1 654 \$	0 \$	2 295 \$	(1 049 \$)	936 \$	251 \$	(1 350 \$)	(2 010 \$)
80 000 \$	699 \$	1 806 \$	1 888 \$	0 \$	2 513 \$	(1 057 \$)	1 206 \$	301 \$	(1 450 \$)	(2 107 \$)
85 000 \$	874 \$	2 041 \$	2 132 \$	0 \$	2 830 \$	(894 \$)	1 476 \$	351 \$	(1 550 \$)	(2 182 \$)
90 000 \$	1 049 \$	2 276 \$	2 449 \$	0 \$	3 225 \$	(623 \$)	1 746 \$	401 \$	(1 650 \$)	(2 204 \$)
95 000 \$	1 224 \$	2 511 \$	2 766 \$	0 \$	3 610 \$	(353 \$)	2 016 \$	451 \$	(1 750 \$)	(2 190 \$)
100 000 \$	1 399 \$	2 749 \$	3 083 \$	0 \$	3 996 \$	(82 \$)	2 286 \$	501 \$	(1 850 \$)	(2 175 \$)
105 000 \$	1 574 \$	3 068 \$	3 444 \$	0 \$	4 381 \$	188 \$	2 556 \$	551 \$	(1 950 \$)	(2 161 \$)
110 000 \$	1 749 \$	3 386 \$	3 807 \$	0 \$	4 767 \$	459 \$	2 826 \$	601 \$	(2 050 \$)	(2 042 \$)
115 000 \$	1 924 \$	3 705 \$	4 169 \$	0 \$	5 152 \$	729 \$	3 096 \$	651 \$	(2 150 \$)	(1 907 \$)
120 000 \$	2 099 \$	4 023 \$	4 532 \$	0 \$	5 538 \$	1 000 \$	3 366 \$	701 \$	(2 250 \$)	(1 772 \$)
125 000 \$	2 274 \$	4 342 \$	4 894 \$	0 \$	5 923 \$	1 270 \$	3 636 \$	819 \$	(2 350 \$)	(1 637 \$)
130 000 \$	2 449 \$	4 660 \$	5 257 \$	0 \$	6 309 \$	1 541 \$	3 906 \$	969 \$	(2 450 \$)	(1 502 \$)
135 000 \$	2 624 \$	4 979 \$	5 619 \$	0 \$	6 689 \$	1 811 \$	4 176 \$	1 119 \$	(2 550 \$)	(1 367 \$)
140 000 \$	2 799 \$	5 297 \$	5 982 \$	0 \$	7 050 \$	2 082 \$	4 446 \$	1 269 \$	(2 650 \$)	(1 232 \$)
145 000 \$	2 974 \$	5 616 \$	6 344 \$	0 \$	7 411 \$	2 352 \$	4 716 \$	1 419 \$	(2 750 \$)	(1 097 \$)
150 000 \$	3 149 \$	5 934 \$	6 707 \$	0 \$	7 771 \$	2 623 \$	4 986 \$	1 569 \$	(2 850 \$)	(962 \$)

Nota :

- 1 - Les parenthèses () indiquent un impôt plus faible dans les autres provinces.
- 2 - Il est supposé que le contribuable réclame le montant personnel, les cotisations à l'assurance-emploi et les cotisations au RPC en se fondant sur les valeurs de 2009.
- 3 - Il est supposé que le contribuable québécois réclame le montant personnel et le montant fixe au lieu des cotisations à l'assurance-emploi et des cotisations au RPC.
- 4 - Aux fins de comparaison, les impôts du Québec ont été rajustés à la baisse pour représenter le dégrèvement d'impôt fédéral de 16,5 p. 100.
- 5 - Les calculs ci-dessus comprennent le montant canadien pour emploi et la déduction accordée aux travailleurs du Québec.
- 6 - Les calculs comprennent des primes de soins de santé pour l'Ontario et la Colombie-Britannique.
- 7 - Les calculs sont fondés sur les renseignements fiscaux disponibles au 17 mars 2009 pour l'année d'imposition 2012.
- 8 - Les calculs sont fournis à des fins d'illustration seulement jusqu'à l'application complète des taux de 9 p. 100 et de 12 p. 100 en 2012.
- 9 - Il est supposée que l'indexation de 2 p. 100 pour toutes les provinces où l'indexation est en vigueur.
- 10 - Ces tableaux seront mis à jour au besoin sur le site Web lors de la publication de tous les budgets provinciaux 2009-2010.
- 11 - Les nombres étant arrondis, ils peuvent ne pas correspondre.